

D2024-043

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 2 mai 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Bruno TIRADON à Christine BIGOURET-DENAES
Lucie MAHE à Isabelle JOURDY
Jean-Louis CELSE à Jacqueline BUONOCORE
Jean-Luc MEYER à Vèrène SOLELIS
Jean-Pierre LUNOT à Marie-Anne JARLIER
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à André GAZET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Vèrène a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Recrutement d'un stagiaire au service Urbanisme

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

La Commune de Royat travaille sur la problématique des logements vacants sur son territoire. Afin de compléter et d'enrichir ses investigations, de pouvoir cartographier le phénomène et opérer des vérifications de terrain afin de mieux appréhender les causes de cette vacance, des contacts ont été pris avec l'Institut d'Auvergne du Développement des Territoires de Clermont-Ferrand en vue de collaborer avec un étudiant stagiaire spécialisé en matière de développement et d'aménagement du territoire.

D2024-043

Un étudiant en 1^{ère} année de Master « Gestion des territoires et développement local » a pris notre attache pour travailler sur ce projet et serait disponible du 1^{er} juin au 31 août 2024. Une convention de stage serait signée avec l'IADT pour cette période d'une durée de 3 mois.

Une gratification doit être versée au stagiaire lorsque sa présence est supérieure à 2 mois au cours de la même année d'enseignement. Son montant doit figurer dans la convention de stage. Le taux horaire de la gratification est égal à 4.35 € par heure de stage effectuée, qui correspond à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 29 € x 15%). A titre d'information, pour l'ensemble de la période indiquée ci-dessus, le montant maximal de la gratification est de 1 948 € (soit 64 jours x 7 heures x 4.35 €), dans la mesure où le stagiaire ne prend pas de congés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de stage pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024 inclus, soit 3 mois,***
- ***d'attribuer une gratification sur la base d'un forfait maximal de 1 948 € en l'absence de congés,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

